



la Lettre de l'Économie

Mai- Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Recours collectif :

Le 9 février dernier, une nouvelle proposition de loi sur le recours collectif avait été déposée au Sénat par les Sénateurs Nicole BRICQ et Richard YUNG. La Confédération avait d'ailleurs été auditionnée sur ce sujet le 16 mars 2010 par son rapporteur, Laurent BETEILLE. Ce texte a été finalement mis à l'ordre du jour et discuté au Sénat le 24 juin 2010. A cette occasion, la CGPME n'a pas manqué d'alerter l'ensemble des sénateurs sur ses inquiétudes concernant l'introduction d'une telle procédure. En effet, les PME craignent de subir les effets néfastes d'une judiciarisation excessive de la vie économique. La Confédération a été entendue puisque la proposition de loi a été rejetée.

Pour en savoir plus, voir le dossier législatif sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl09-277.html>

Planète PME 2010 :

Encore une fois, la CGPME a réussi son pari de réunir des milliers de patrons de PME au Palais des Congrès. 11 000 d'entre eux ont répondu présents le 15 juin à PLANETE PME, manifestant ainsi leur attachement à cette manifestation qui les place au premier plan de l'actualité. Grande satisfaction de la CGPME et beau témoignage de son attachement aux PME, la clôture du salon par Nicolas Sarkozy, ce qui représente une première pour un Président de la République. 8 membres de son gouvernement ont également répondu présents à l'invitation de Jean-François Roubaud, président de la CGPME : Patrick DEVEDJIAN, Laurent WAUQUIEZ, Christian ESTROSI, Christian BLANC, Valérie LETARD, Hervé NOVELLI, Anne-Marie IDRAC et Nora BERRA. En déclarant : "les PME sont le fer de lance de la croissance française. Vous êtes des gisements d'emplois importants. C'est vous qui ferez redémarrer l'emploi en France", le chef de l'Etat a une nouvelle fois démontré l'importance qu'il accordait au développement des PME.

Pour en savoir plus, voir le site de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/383/planete-pme-les-discours-les-propositions-de-la-cgpme>

<http://www.cgpme.fr/actus/voir/379/les-temps-forts-de-planete-pme>

Audition de la CGPME sur le projet de loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME)

À l'occasion du Conseil des ministres qui s'est tenu, le 14 avril 2010, le projet de loi NOME a été adopté sur proposition du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat. La CGPME a été auditionnée par le Sénateur, Ladislav PONIATOWSKI, rapporteur de ce texte le 2 juin dernier. La Confédération a souhaité attirer l'attention du parlementaire sur la définition du « petit professionnel » dont elle demande l'extension et également sur l'impact d'une augmentation importante des prix de l'électricité sur les PME.

Pour en savoir plus, voir le document de la CGPME :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/347/projet-de-loi-sur-la-nouvelle-organisation-du-marche-de-l-electricite>

Proposition de loi sur l'urbanisme commercial

La réforme de l'urbanisme commercial devait permettre la mise en place de nouvelles règles du jeu pour développer la concurrence et un aménagement durable du territoire. La Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 (LME) a lancé un premier mouvement en mettant en place un dispositif transitoire notamment en relevant le seuil d'assujettissement à la procédure d'autorisation commerciale qui est pas-



la Lettre de l'Économie

Mai- Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

sé de 300 m² à 1000 m² de surface de vente et en substituant les critères économiques des autorisations d'urbanisme commerciale par des critères d'aménagement du territoire et du développement durable. Or, les objectifs de la LME n'ont pas été atteints. En effet, l'immobilier commercial a connu une activité importante. Ce sont plus de 4 millions de m² qui ont été autorisés. Dans ce contexte d'insatisfaction, une proposition de loi relative à l'urbanisme commercial a été déposée par Patrick OLLIER à l'Assemblée Nationale qu'il préside. Ce texte propose notamment que le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) comprenne un Document d'Aménagement Commercial (DAC) qui précisera les orientations relatives à l'équipement commercial et aux localisations préférentielles des commerces. Il prévoit également la suppression des Commissions Départementales et Nationale d'Aménagement Commercial (CDAC et CNAC) et crée un Observatoire Régional d'Équipement Commercial (OREC) chargé d'assurer la cohérence de la couverture du territoire en termes d'équipements commerciaux et un Observatoire National de l'Équipement Commercial (ONEC) chargé de collecter les éléments nécessaires à la connaissance du territoire en matière commerciale dont la composition et le fonctionnement seront définis par décret en Conseil d'État. La CGPME suit avec attention ce dossier et a rédigé quelques amendements. A l'heure actuelle, la proposition a été adoptée en 1^{ère} lecture par l'Assemblée nationale et transmise au sénat le 16 juin dernier.

Pour en savoir plus, voir le dossier législatif sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl09-558.html>

Projet de Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (LMAP) :

Le 13 janvier 2010, le Conseil des ministres a adopté le projet de la LMAP présenté par Bruno LEMAIRE, ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'objectif de ce projet de loi est de renouveler le pacte de confiance qui lie la nation à ses agriculteurs et ses pêcheurs et permettre aux exploitations agricoles, aux entreprises de pêche et à leurs filières de s'adapter aux contraintes d'un marché de plus en plus instable en respectant les exigences fondamentales de qualité et de respect de l'environnement qui caractérisent le modèle agricole français et européen. L'enjeu principal de ce texte est l'obligation de conclure des contrats de ventes pour les produits agricoles destinés à la revente en l'état ou à la transformation entre producteurs et acheteurs. La CGPME, opposée à cette contractualisation, a fait remarquer que la rédaction d'un contrat écrit ne modifierait pas les rapports de force existants entre les agriculteurs et leurs clients mais encouragerait plutôt la spéculation et un réel problème de gestion des contrats. Sa position n'a pas été retenue. Le texte, adopté en première lecture au sénat, a été transmis à l'Assemblée Nationale le 31 mai 2010.

Pour en savoir plus, voir le dossier législatif sur le site de l'Assemblée Nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/modernisation_agriculture_peche.asp

Audition de la CGPME sur l'évolution des professions du droit

La CGPME a été auditionnée par le Député Yves NICOLIN sur le projet de loi de modernisation des professions judiciaires et juridiques réglementées et sur la proposition de loi relative à l'exécution des décisions de justice et aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées. Ce fut l'occasion pour la CGPME de rappeler son opposition à la fusion des avocats et des conseils en propriété industrielle. Elle a par ailleurs rappelé qu'elle était favorable à l'interprofessionnalité capitalistique qui apparaît préférable à une fusion de toutes les professions du droit. Enfin, sous certaines réserves, la Confédération s'est déclarée favorable à la mise en place de l'acte d'avocat. Le 30 juin dernier, ces deux textes ont été adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale.

Pour en savoir plus, voir les dossiers sur le site de l'Assemblée nationale :

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/modernisation_professions_jud-jur_regl.asp

http://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/execution_decisions_justice.asp



la Lettre de l'Économie

Mai- Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Audition de la CGPME sur la mission de simplification de l'environnement législatif et réglementaire de l'industrie pour la compétitivité de nos entreprises :

Dans le cadre du suivi des états généraux de l'industrie, le gouvernement a confié à la Députée d'Eure-et-Loir, Madame Laure de la RAUDIÈRE, une mission tendant à la simplification de la réglementation applicable à l'industrie. Le 11 juin dernier, la CGPME a donc été auditionnée sur ces thématiques. A cette occasion, la Confédération a sollicité par mail ses adhérents aux fins d'obtenir des propositions et illustrations de la complexité législative et réglementaire de l'industrie. Lors de cette audition, la Confédération a rappelé à titre liminaire ses grands principes à savoir la simplification du cadre réglementaire et législatif illustré par les difficultés rencontrées par les entreprises industrielles nuisait à leur compétitivité.

Pour en savoir plus, voir la contribution CGPME :

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/348/audition-sur-la-simplification-legislative-et-reglementaire-de-l-industrie-pour-la-competitivite-de-nos-entreprises>

Action de sensibilisation des TPE-PME sur la notation bancaire

Comme chaque année, à l'occasion de la publication des résultats des entreprises, la Banque de France ainsi que les organismes financiers procèdent à la révision de la notation des entreprises. Cette année, il sera particulièrement important de suivre l'évolution de ces cotations qui traduiront inmanquablement l'impact de la crise économique sur l'activité des entreprises et leurs bilans. C'est pourquoi la Confédération a souhaité inciter les entreprises à s'expliquer sur leur situation individuelle et donc à faire évoluer favorablement leur rating. A cet égard, elles peuvent notamment évoquer l'article 2 de la loi tendant à favoriser l'accès au crédit aux PME et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers qui offre la possibilité aux entreprises d'obtenir, sur demande, leur notation et les éléments qui ont conduit à cette décision.

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 28/05/2010 : « Commissions Interbancaires : un vrai sujet pour les commerçants » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/597/commissions-interbancaires-un-vrai-sujet-pour-les-commerçants>

Le 22/06/2010 : « La CGPME représentera les PME au sein du Pacte PME » : <http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/602/la-cgpme-representera-les-pme-au-sein-du-pacte-pme>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Création des Sociétés Publiques Locales :

Le 29 mai 2010 a été publiée la loi pour le développement des Sociétés Publiques Locales (SPL). Sous la lignée des SPLA (Société Publiques Locales d'Aménagement) existantes depuis juillet 2006, les SPL sont des sociétés anonymes dont le capital est entièrement détenu par au moins deux actionnaires publics des collectivités territoriales ou leurs groupements. Prenant pour base l'évolution des règles européennes relatives à la concurrence, les SPL ont pour particularité de se voir confier des missions d'intérêt général sans avoir à être mises en concurrence. En contrepartie, leur champ d'intervention est limité puisque celles-ci ne pourront travailler que pour leurs seuls actionnaires et uniquement sur leurs territoires.

Pour en savoir plus, voir le dossier législatif :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022275355&dateTexte=>



la Lettre de l'Économie

Mai– Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Publication de la loi sur l'Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

Le 16 juin 2010 a été publiée au Journal officiel la loi relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée. Ce document a fait l'objet d'un recours devant le Conseil Constitutionnel qui a censuré plusieurs dispositions ayant notamment trait à OSEO, au régime d'indexation de certains loyers ou à la transposition d'une directive relative à l'exercice de certains droits des actionnaires des sociétés cotées. Toutefois le cœur du texte reste inchangé. Il permet notamment aux entrepreneurs individuels de séparer leurs patrimoines personnel et professionnel. Le gage des créanciers est ainsi limité et les biens personnels du chef d'entreprise sont, en principe, protégés des actions des créanciers professionnels.

Pour en savoir plus, voir la loi n° 2010-658 du 15 juin 2010 relative à l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=9245DB47F64F58112CA2BDF8B7F1813.tpdjo11v_1?cidTexte=JORFTEXT000022355229&categorieLien=id

Du changement en matière de délai de paiement d'un marché public :

Le décret du 28 avril dernier modifie le délai global de paiement des entreprises titulaires de marchés publics et impose désormais un délai global de paiement de 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics (à l'exception des établissements ayant un caractère industriel et commercial) au lieu de 45 jours. En cas de dépassement du délai nouvellement imparti, le titulaire du marché ou le sous-traitant, bénéficie, de plein droit et sans autre formalité, d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration du délai. Attention, pour certaines collectivités territoriales et les établissements publics locaux ainsi que les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées, le délai reste réciproquement de 45 jours et 50 jours. Enfin, le ministère de l'Economie vient de publier un guide pratique de la dématérialisation des marchés publics. Ce document a pour objectif d'aider les acheteurs publics dans toutes les étapes de la dématérialisation de leurs marchés.

Pour en savoir plus, voir le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics ainsi que le guide dématérialisé sur les marchés publics du 1^{er} juin 2010 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018730707>
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/demataterialisation/guide-pratique-dematerialisation-mp.pdf

La dématérialisation utilisée par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) :

Pour l'année 2009, l'activité de la CNIL est toujours croissante avec 23% de délibérations en plus adoptées par rapport à 2008 et sur cette même période 270 contrôles réalisés soit +24%. La Commission a concentré ses efforts sur l'information et l'amélioration du service rendu à l'utilisateur qu'il soit particulier ou professionnel. D'ailleurs, la nouvelle version du site cnil.fr est structurée autour de publics cibles. La CNIL a poursuivi cette démarche en 2010 avec de nouveaux télé-services :

- la possibilité d'accéder en ligne depuis mars 2010 à tous les formulaires correspondant aux formalités préalables prévues par la loi, y compris la demande d'autorisation ;
- l'ouverture d'un service de plainte en ligne depuis le 14 juin pour les particuliers.

Pour en savoir plus, voir le site de la CNIL :

<http://www.cnil.fr/>

Adoption définitive du projet de loi portant réforme du crédit à la consommation

Ce texte a été définitivement adopté le 21 juin dernier après une deuxième lecture au Sénat. Ce projet de loi vise à rendre le crédit à la consommation plus responsable afin de lutter contre le surendettement. A cet égard, il recoupe et satisfait plusieurs dispositions qui figuraient dans cinq propositions de lois récem-



la Lettre de l'Économie

Mai– Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

ment déposées notamment en matière de publicité et d'information de l'emprunteur. De plus, il transpose en droit interne la directive 2008/48/CE du 23 avril 2008 concernant les contrats de crédit aux consommateurs. Le texte prévoit notamment : la mention d'un avertissement légal sur les publicités, l'obligation pour le prêteur de consulter le Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) pour vérifier la solvabilité de l'emprunteur, l'établissement dans le même but d'une fiche de dialogue par les cocontractants pour les crédits souscrits sur le lieu de vente et à distance, une information mensuelle de l'emprunteur sur la durée estimée de remboursement du capital via un état actualisé d'exécution du contrat de crédit. Il interdit de subordonner les avantages d'une carte de fidélité à l'utilisation du crédit qui lui est lié et ouvre la possibilité de régler au comptant avec une carte de fidélité, l'utilisation de la fonction crédit nécessitant l'accord exprès du consommateur. En outre, le projet de loi modifie la procédure de traitement du surendettement des particuliers en réduisant les délais légaux d'examen par les commissions départementales de surendettement, en prévoyant la suspension automatique des procédures d'exécution diligentées contre le débiteur à compter de la décision de recevabilité, en attribuant aux commissions certains pouvoirs qui relevaient jusqu'à présent du juge et en instituant une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Pour en savoir plus, voir le dossier législatif sur le site du Sénat :

<http://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl08-364.html>

Grenelle 2 : adoption d'une disposition autorisant l'expérimentation du péage urbain

Le mardi 29 juin 2010, le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle 2 » a été adopté par les deux assemblées. Il prévoit, notamment dans son article 65, la possibilité d'expérimenter le péage urbain. Cet article dispose en effet que « *dans les agglomérations de plus de 300 000 habitants dotées d'un plan de déplacements urbains approuvé prévoyant la réalisation d'un transport collectif en site propre, une tarification des déplacements effectués au moyen de véhicules terrestres à moteur, dénommée "péage urbain", peut être instituée, à titre expérimental et à la demande de l'autorité organisatrice des transports urbains, pour limiter la circulation automobile et lutter contre la pollution et les nuisances environnementales.* ». Cette expérimentation pourrait se dérouler sur une période de 3 ans et un décret en Conseil d'Etat viendrait préciser les règles applicables au montant du péage. La CGPME avait saisi les Parlementaires pour leur faire part de ses réserves à ce sujet.

Pour en savoir plus, voir l'article 65 texte issu des débats parlementaires (non encore publié) :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/ta/ta0504.asp>

Loi de finances rectificative pour 2010

Pour faire suite à la crise grecque, deux lois de finances rectificatives ont été promulguées les 7 mai 2010 et le 7 juin 2010. La première loi citée ouvre 6,3 Md€ d'autorisations d'engagement et 3,9 Md€ de crédits de paiement en vue de donner à la France les outils et les moyens budgétaires lui permettant de satisfaire aux promesses qu'elle a pris au niveau européen dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de soutien aux États de la zone euro. Pour la seconde, il s'agissait notamment de fixer à 111 milliards d'euros la garantie maximale apportée par la France au Fonds européen de stabilité financière (FESF). Cela représente la part de la France dans le capital libéré de la Banque Centrale Européenne augmentée de 20%, soit 25,20% du financement.

Pour en savoir plus voir :

la loi n°2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010 :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022179990>

et la loi n°2010-606 du 7 juin 2010 de finances rectificative pour 2010 :

<http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022318021>



la Lettre de l'Économie

Mai– Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE

Suivi de la réforme de la taxe professionnelle (TP) remplacée par la Cotisation Economique Territoriale (CET) :

A la suite de l'engagement pris par le Président de la République de supprimer la TP sur les investissements productifs, la réforme de la TP a été adoptée dans le cadre de la loi de Finances pour 2010. Ainsi, à compter du 1er janvier 2010, les entreprises doivent acquitter non plus la TP mais la CET. Celle-ci est composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la valeur locative des biens passibles de taxe foncière et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) basée sur la valeur ajoutée. Après le report exceptionnel de la date limite de dépôt des déclarations en raison de l'attente de publication des décrets d'application de la loi de finances (publiés au mois de juin), les entreprises avaient jusqu'au 15 juin 2010 ou 30 juin 2010 (en cas de transmission dématérialisée des données fiscales et comptables par voie électronique) pour remplir leurs premières obligations déclaratives et de paiement en matière de CET. De plus, pour aider les entreprises dans le respect de leur obligation, plusieurs instructions fiscales ont été publiées au mois de juin. Il s'agit de l'instruction du 3 juin 2010 relative aux calculs du chiffre d'affaires et de la VA utiles à la détermination de la CVAE, de l'instruction du 8 juin 2010 relative à la minoration des acomptes en matière de CVAE en cas de dégrèvement transitoire. Le 28 juin dernier a également été publié un décret relatif aux modalités d'application de la limitation du montant des acomptes de CVAE pour 2010. Pour information, certaines instructions sont en attente de publication. L'une d'elles (relative aux modalités d'application de la CFE) peut encore faire l'objet d'observations jusqu'au 7 juillet inclus.

Pour en savoir plus, voir le dossier CET sur impot.gouv.fr:

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public;jsessionid=CDS1RQURJBWYVQFIEMQCFE4AVARW4IV1?paf_dm=popup&paf_gm=content&pagelid=professionnels&espld=2&typePage=cpr02&paf_gear_id=500018&docOid=documentstandard_6092&temNvlPopUp=true

Suivi des Etats Généraux de l'Industrie (EGI) :

Lancés le 15 octobre 2009, les Etats Généraux de l'Industrie ont mobilisé l'ensemble des acteurs économiques et notamment la CGPME aux fins d'aider les entreprises industrielles à retrouver leur compétitivité. Le Président de la République a annoncé, le 4 mars 2010, les 23 mesures de soutien à l'industrie. Parmi ces mesures, la CGPME se réjouit notamment la désignation d'un médiateur de la sous-traitance de la mission de simplification de l'environnement législatif et réglementaire de l'industrie pour la compétitivité de nos entreprises, du décret sur la Convention nationale de l'industrie et l'organisation d'un groupe de travail sur le CIR ...

Pour obtenir un suivi en continue des mesures prises dans le cadre des EGI, les adhérents peuvent s'inscrire à la lettre actu des EGI :

<http://www.logiciel-newsletter.com/inscription-newsletter.php?login=egi>

Du nouveau sur le Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

La Mission d'Evaluation et de Contrôle (MEC) de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale vient de terminer ses travaux sur le CIR et les a présentées le 30 juin 2010. Les évolutions observées en un an montrent que certains objectifs de la réforme ont été atteints mais reprochent néanmoins le surpoids des frais de fonctionnement et l'optimisation fiscale des groupes. Lors d'une audition de la CGPME sur la réforme du CIR le 23 février dernier, la Confédération avait soulevé les effets d'aubaine, dont notamment l'optimisation fiscale de certains grands groupes au détriment des PME.



la Lettre de l'Économie

Mai– Juin
2010

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

Pour en savoir plus, voir le rapport d'information déposé en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle sur le crédit d'impôt recherche le 30 juin 2010:

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2686.asp>